



COMMUNIQUE DE PRESSE

29 août 2019

Mesures de restrictions de prélèvements d'eau sur les cours d'eau à partir du 29 août 2019

L'observatoire de suivi hydrologique s'est réuni le 28/08/2019 sous la présidence de la Directrice Départementale des Territoires

Les pluies du mois d'août ont apporté 30 à 65 mm sur l'ensemble du département, mais n'ont eu qu'un impact fugace sur les débits des petits cours d'eau toujours très faibles.

Face aux fortes chaleurs de ces dernières semaines, les retenues collectives ont été fortement sollicitées sur certains secteurs. Les volumes restants permettent à peine de compenser les prélèvements agricoles et de soutenir les débits des cours d'eau.

Des mesures de restrictions des prélèvements agricoles en cours d'eau

Compte tenu de la faiblesse des écoulements observés malgré les quelques épisodes pluvieux, des limitations de l'irrigation dans le temps ont été décidées après concertation, sur les parties non réalimentées des cours d'eau de 19 bassins versants, avec des augmentations de restrictions pour 9 d'entre eux. Ces restrictions, indiquées dans le tableau ci-dessous, sont applicables à partir du 29 août.

Compte tenu du faible niveau de remplissage des retenues de réalimentation sur la Lède, la Séoune et la Masse de Prayssas, les débits de ces cours d'eau ne sont que partiellement soutenus et les prélèvements agricoles demeurent interdits. Le comité technique Neste et Rivière de Gascogne s'est réuni le 28 août à Auch. Aucune restriction n'est prise pour le moment sur les axes réalimentés par le système Neste mais les cours d'eau gascons restent sous haute vigilance.

Des préconisations de bon sens pour tous

Si aucune mesure de restriction ne s'impose sur l'eau potable, il est nécessaire de rappeler que la situation d'alerte impose entre autres :

- pour les particuliers et les collectivités, de limiter l'arrosage des jardins, des pelouses, des espaces verts ou des terrains de sport, de restreindre le remplissage des piscines privées et le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés.
- pour les industriels, de réduire leur consommation d'eau.

Récapitulatif des mesures

Les opérations de contrôle du respect des mesures de restriction des prélèvements agricoles en cours d'eau se poursuivent.

Ces mesures demeurent réversibles en fonction de l'évolution de la météorologie et des écoulements dans les cours d'eau.

Partie NON REALIMENTEE du bassin versant	Niveau de restriction	Mesures
Auvignon	50%	Restriction des prélèvements 3,5 jours/semaine : <ul style="list-style-type: none"> • du mardi 8h au mercredi 8h • du jeudi 8h au vendredi 8h • du samedi 20h au lundi 8h
Tareyre	50%	
Avance (affluents)	50%	
Tolzac	50%	
Thèze	50%	
Masse de Prayssas	100%	Interdiction Totale
Boudouyssou-Tancanne	100%	
Lisos	100%	
Dordogne (Gardonnette)	100%	
Auroue	100%	
Gupie	100%	
Garonne Aval	100%	
Garonne Amont	100%	
Lot	100%	
Baïse	100%	
Séoune	100%	
Lède	100%	
Dropt	100%	
Masse d'Agen	100%	

Partie REALIMENTEE du cours d'eau	Niveau de restriction	Mesures
Lède	100%	Interdiction totale
Séoune	100%	
Masse de Prayssas	100%	

L'arrêté préfectoral et les cartes annexées indiquent, par bassin, les sections des cours d'eau concernées et sont accessibles sur <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arretes-de-limitations-des-prelevements-d-eau-pris-a5784.html>